

PRIÈRES.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire du Gouverneur général, comme suit:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Canada

Ottawa, le 23 janvier 1950.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'Hôtel du Parlement à trois heures de l'après-midi, le jeudi 16 février, et que, lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, il se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir la deuxième session du vingt-et-unième Parlement du Canada.

Veillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'assurance de ma haute considération.

Secrétaire du Gouverneur général,

H. F. G. LETSON.

L'Honorable

L'Orateur du Sénat,

Ottawa.

Ordonné: Que ladite communication soit déposée sur la Table.

L'honorable Président informe le Sénat que le Greffier a reçu de l'honorable Secrétaire d'État du Canada un certificat attestant que l'honorable Vincent P. Burke a été appelé au Sénat.

L'honorable Président informe le Sénat qu'un sénateur attend d'être présenté.

L'honorable Vincent P. Burke est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Robertson et par l'honorable sénateur Baird, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Ledit bref est alors lu par le Greffier comme suit:

ALEXANDER OF TUNIS

(Sceau)

CANADA

GEORGE SIX, par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des Mers, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimé, Vincent P. Burke, de la cité de Saint-Jean, province de Terre-Neuve, écuyer, Commandeur de Notre Ordre très excellent de l'Empire britannique,

SALUT:

SACHEZ QUE, tant pour la confiance particulière que Nous avons reposée en vous, qu'en vue d'obtenir votre avis et votre assistance en toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'État et la Défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada, et Nous vous commandons que, mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyez et comparaissez pour les fins susdites, dans le Sénat du Canada, en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et tenu au Canada, et vous ne devez aucunement y manquer.